



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

Recueil spécial n° 39 - Août 2010

du 2 août 2010

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Fiche de déclaration des offres de recrutement PACTE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**Montant de l'aide de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans
l'emploi et les contrats initiative emploi du contrat unique d'insertion**

Sommaire

Sommaire	1
1. DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE ENTREPRISES, CONCURRENCE, CONSOMMATION, TRAVAIL et EMPLOI	2
1.1. Direction	2
10-0764-Arrêté fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et les contrats initiative emploi (CIE) du contrat unique d'insertion	2
2. DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES	4
2.1. Division gestion des ressources humaines	4
10-0817-Fiche de déclaration des offres de recrutement PACTE	4

1. DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE ENTREPRISES, CONCURRENCE, CONSOMMATION, TRAVAIL et EMPLOI

1.1. Direction

10-0764-Arrêté fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et les contrats initiative emploi (CIE) du contrat unique d'insertion

PREFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

ROUEN, le 23 juillet 2010

LE PREFET
de la Région de Haute Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Arrêté fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et les contrats initiative emploi (CIE) du contrat unique d'insertion

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu les articles
L. 5134-19-1, L. 5134-20 et L. 5134-65 du code du travail;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-12 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2010 - du 6 mai relative à l'ajustement de la prescription des contrats initiative emploi (CIE) dans le cadre du « plan de rebond vers l'emploi » et à la programmation de l'enveloppe complémentaire de 50 000 CIE ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2010-17 du 8 juillet 2010 relative à la programmation des contrats aidés du secteur non-marchand du 2^{ème} semestre 2010;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et les contrats initiative emploi (CIE) du contrat unique d'insertion.

ARTICLE 1

Le montant de l'aide de l'Etat défini aux articles L. 5134-30 et L. 5134-30-1 du code du travail pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), nouvelles conventions et renouvellements, est déterminé comme suit (en pourcentage du SMIC horaire brut) :

Taux de prise en charge

	Taux de prise en charge
Taux ateliers et chantiers d'insertion - Demandeurs d'emploi employés dans les ACI - Bénéficiaires du RSA socle de l'ASS, de l'AAH et de l'ATA dans les ACI	105 %
- Jeunes de 16 à 25 ans révolus de tous niveaux de formation rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, inscrits ou non comme demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi – durée initiale du contrat : 12 mois (CAE passerelle) - Demandeurs d'emploi en fin de droit (plan rebond)	

- Demandeurs d'emploi arrivant en fin de droits dans les 3 mois qui précèdent la date de l'embauche - Bénéficiaires du RSA socle (contrats cofinancés avec les départements – CAOM 27 et 76)	90 %
- Demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans - Bénéficiaires du RSA socle hors CAOM (après signalement par l'ASP de l'épuisement des quotas prévus par les CAOM 27 et 76) - Demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de 12 mois - Bénéficiaires de l'ASS, de l'AAH et de l'ATA - Personnes handicapées - Adjoints de sécurité - Bénéficiaires d'un CDI recrutés dans une association	80 %
- Jeunes en CIVIS - Jeunes en recherche d'emploi – durée initiale du contrat : inférieure à 12 mois - A titre exceptionnel, les demandeurs d'emploi de moins de 12 mois présentant des difficultés particulières d'accès à l'emploi - Anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie et de leur famille (harkis) - Personnes placées sous main de justice et ex détenus	70 %

Concernant l'Education Nationale, les jeunes de 16 à 25 ans révolus de tous niveaux de formation rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, inscrits ou non comme demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi, bénéficient d'un taux de prise en charge de 70%.

Durée hebdomadaire de prise en charge

L'aide mensuelle de l'Etat est accordée dans la limite de 26 heures hebdomadaires pour les bénéficiaires de minima sociaux, sauf durée plus élevée prévue par convention avec le conseil général, et de 20 heures pour les autres publics.

Les bénéficiaires des minima sociaux sont les bénéficiaires du RSA de l'ASS, de l'AAH et de l'ATA (Allocation Temporaire d'Attente).

Pour les adjoints de sécurité, l'aide mensuelle de l'Etat est accordée dans la limite de 35 heures.

Durée de la convention initiale

La durée de la convention initiale est limitée à 6 mois, à l'exception des cas suivants :

Concernant l'Education Nationale, les conventions pourront couvrir toute l'année scolaire, soit 12 mois

Les jeunes bénéficiaires du CAE passerelle bénéficient d'une convention de 12 mois

Les adjoints de sécurité bénéficient d'une convention initiale de 24 mois

Les CAE peuvent être renouvelés dans la limite d'une durée totale de 24 mois.

ARTICLE 2

Le montant de l'aide de l'Etat définie aux articles L 5134-72 et L. 5134-72-1 du code du travail pour les contrats initiative emploi (CIE) est déterminé comme suit (en pourcentage du SMIC horaire brut) :

Taux de prise en charge

	Taux de prise en charge
- Bénéficiaires du RSA socle (contrats cofinancés avec les départements)	47 %
- Demandeurs d'emploi arrivant en fin de droits - Jeunes en CIVIS renforcé - Demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans	35 %
- Jeunes de 16 à 25 ans révolus de niveau Bac + 3 et infra - Personnes handicapées non éligibles à la Prime Initiative Emploi de l'AGEFIPH - Demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de 6 mois - Bénéficiaires de l'ASS, de l'AAH, de l'ATA et du RSA socle - Anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie et de leur famille (harkis)	25 %

- Personnes placées sous main de justice	
- Autres	20 %

Durée hebdomadaire de prise en charge

L'aide mensuelle de l'Etat est accordée dans la limite de 33 heures hebdomadaires.
Elle peut être portée à 35 heures pour les bénéficiaires de RSA dans le cadre de la négociation de conventions annuelles d'objectifs et de moyens avec les Conseils généraux.

Durée de la convention initiale

La durée de l'aide de l'Etat est de 6 mois.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux nouvelles conventions et renouvellements conclus à compter du 1^{er} août 2010.

ARTICLE 4

Le directeur régional des Entreprises, de la concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, le directeur régional de Pôle Emploi, le délégué régional de l'Agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements de la région Haute-Normandie.

Le Préfet

Rémi CARON

2. DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

2.1. Division gestion des ressources humaines

10-0817-Fiche de déclaration des offres de recrutement PACTE



PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	MINISTERE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, ET DE LA REFORME DE L'ETAT	SIRET
		177 602 117 000 18
Direction / Etablissement	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	
Service	Direction régionale des finances publiques de la Seine-Maritime	Téléphone
		02 35 58 37 37
Adresse	21 Quai Jean Moulin	Courriel
	Commune : ROUEN	drfip76.contact@dgfip
	Code postal : 76037	finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Madame MOREAU	Téléphone
		02 35 58 37 93
Fonction	Adjointe du Chef de division Gestion des ressources humaines	Courriel
		laurence.moreau2@dgfip. finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT					
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction publique de l'ETAT	Date de début	01	12	10
Emploi exercé	agent d'administration du Trésor public	Date de fin	30	11	11
Rémunération brute mensuelle	1 352,04 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures		
Conditions particulières d'exercice de l'emploi					
Descriptif de l'emploi	fonctions administratives au sein d'un centre des finances publiques				
Lieu d'exercice de l'emploi	1 dans l'agglomération rouennaise, 1 dans l'agglomération havraise et 1 au centre des finances publiques de Bolbec				
Domaine de formation souhaité	agent d'administration				
Nombre de postes ouverts	Trois postes offerts				

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures	22	09	2010
Lieu des épreuves de sélection	Direction régionale des finances publiques - Rouen		

Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente et aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de ce ou de ces mêmes départements.

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI				
Date de réception				N° d'enregistrement

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site www.fonction-publique.gouv.fr - rubrique Pacte